

COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Pour 2020, le Centre de Gestion de l'AVEYRON, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organise le concours externe sur titres avec épreuves d'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

CDG organisateur	Postes		Lieux des épreuves
	Aide-Soignant	Aide Médico-Psychologique	
CDG de L'AVEYRON Immeuble Le Sérial – 10 Faubourg Lo Barry 12000 RODEZ ☎ 05 65 73 61 60 - www.cdg-12.fr	100	20	RODEZ ou autres lieux (à déterminer ultérieurement)

PERIODE D'INSCRIPTION **du 21 avril au 1^{er} juillet 2020**

Les dossiers sont à retirer au Centre de Gestion de l'AVEYRON – Immeuble le Sérial - 10 Faubourg Lo Barry-Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ :

- par voie postale : du 21 avril 2020 au 1^{er} juillet 2020, minuit, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4, timbrée pour un envoi à 100g et libellé aux nom et adresse du candidat (minuit le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG faisant foi – courrier simple – ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire – courrier recommandé, lettre suivie).

Toute demande de dossier par voie postale doit être faite par courrier précisant le nom du concours ainsi que les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone du candidat et accompagnée d'une enveloppe au format A4, affranchie pour un envoi de 100 g aux nom et adresse précise du candidat et adressée au CDG de l'AVEYRON à l'adresse précédemment indiquée. Les demandes par téléphone, fax et courriel ne seront pas acceptées.

Aucune demande de dossier présentée après la date limite de retrait ne sera acceptée et aucune dérogation ne pourra être accordée.

- sur place : du 21 avril 2020 au 1^{er} juillet 2020 (17 h 00)

- Horaires d'ouverture du CDG :

- - le lundi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h,
- - du mardi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17h 00,
- - le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

DATE LIMITE DE DEPOT DES PIECES DU DOSSIER

Les dossiers d'inscription dûment complétés sont à déposer à la même adresse au plus tard le **9 juillet 2020**

- par voie postale, minuit (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG faisant foi – courrier simple – ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire – courrier recommandé, lettre suivie),

- sur place (17 h 00 – voir horaires d'ouverture du CDG).

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas acceptés et aucune dérogation ne pourra être accordée.

La photocopie du dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non conforme et sera rejetée.

Tout dossier transmis par fax et courriel ou tout autre moyen autre que par voie postale ou le dépôt sur place au CDG sera rejeté.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

SPECIALITE AIDE-SOIGNANT	<p>Concours ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- du diplôme d'Etat d'aide-soignant,- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,- du diplôme professionnel d'aide-soignant,- ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>
SPECIALITE AIDE MEDICO-PSYCHOLOGUE	<p>Concours ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;- ou d'une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par la commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT. <p>Pour cette spécialité uniquement, bénéficient d'une dispense de diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none">- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,- les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre des sports. <p>Des informations complémentaires figureront sur le dossier d'inscription et la brochure d'information relative à ce concours.</p>
Date de l'épreuve d'admissibilité	A compter du 12 octobre 2020



ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE D'OUVERTURE DU CONCOURS
D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN DATE DU 2 AVRIL 2020
SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de l'AVEYRON,

Vu la 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relative aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de Gestion de la région Occitanie signée le 24 décembre 2016,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'AVEYRON commun aux CDG de la Région Occitanie,

Vu les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de l'AVEYRON et du ressort géographique des Centres de Gestion de la région Occitanie,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2020 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'AUXILIAIRE de SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE au titre de 2020 organisé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON pour l'ensemble des CDG de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de Gestion de l'AVEYRON modifie l'arrêté en date du 2 avril 2020 portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE spécialité Aide-Soignant et Aide Médico-Psychologique notamment comme suit :

L'article 2 est modifié comme suit :

RETRAIT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à retirer au Centre de Gestion de l'AVEYRON – Immeuble le Sériat - 10 Faubourg Lo Barry- Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ :

- **par voie postale : du 21 avril 2020 au 1^{er} juillet 2020, minuit**, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4, timbrée pour un envoi à 100g et libellé au nom et adresse du candidat (minuit le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG faisant foi – courrier simple – ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire – courrier recommandé, lettre suivie).

Toute demande de dossier par voie postale doit être faite par courrier précisant le nom du concours ainsi que les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone du candidat et accompagnée d'une enveloppe au format A4, affranchie pour un envoi de 100 g aux nom et adresse précise du candidat et adressé au CDG de l'AVEYRON à l'adresse précédemment indiquée.

Les demandes par téléphone, fax et courriel ne seront pas acceptées.

Aucune demande de dossier présentée après la date limite de retrait ne sera acceptée et aucune dérogation ne pourra être accordée.

- **sur place : du 21 avril 2020 au 1^{er} juillet 2020 (17 h 00)**
- Horaires d'ouverture du CDG :
- - le lundi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h,
- - du mardi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17h 00,
- - le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié comme suit

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers d'inscription dûment complétés sont à déposer à la même adresse au plus tard le **9 juillet 2020**.

- **Par voie postale, minuit (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG faisant foi – courrier simple – ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire – courrier recommandé, lettre suivie),**
- **sur place (17 h 00 – voir horaires d'ouverture du CDG ci-dessus).**

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas acceptés et aucune dérogation ne pourra être accordée.

La photocopie du dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non conforme et sera rejetée.

Tout dossier transmis par fax et courriel ou tout autre moyen autre que par voie postale ou le dépôt sur place au CDG sera rejeté.

ARTICLE 3 : Le dernier paragraphe de l'article 4 est modifié comme suit :

IMPORTANT : tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission de participation au concours.

ARTICLE 4 : L'article 6 est modifié comme suit :

Le jury de ce concours sera composé ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 5 : Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-1) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Centre de Gestion de l'AVEYRON se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre du concours d'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE- Session 2020.

ARTICLE 6 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 2 avril 2020 portant ouverture du concours d'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE sont inchangées.

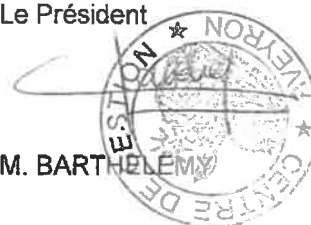
ARTICLE 7 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame le Préfet de l'AVEYRON, aux collectivités affiliées ou non affiliées et Centres de Gestion de la Région Occitanie et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait le 9 avril 2020

Le Président

M. BARTHELEMY





Le Président du Centre de Gestion de l'AVEYRON,

Vu la 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relative aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de Gestion de la région Occitanie signée le 24 décembre 2016,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'AVEYRON commun aux CDG de la Région Occitanie,

Vu les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de l'AVEYRON et du ressort géographique des Centres de Gestion de la région Occitanie,

ARRETE

ARTICLE 1 : OUVERTURE

Un concours sur titres avec épreuves pour le recrutement d'**AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE** est organisé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON, au titre de 2020 dans les spécialités :

- Aide-Soignant : 100 postes
- Aide médico-psychologique : 20 postes

ARTICLE 2 : RETRAIT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à retirer au Centre de Gestion de l'AVEYRON – Immeuble le Sériat - 10 Faubourg Lo Barry- Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ :

- **par voie postale : du 21 avril 2020 au 27 mai 2020, minuit**, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4, timbrée pour un envoi à 100g et libellé au nom et adresse du candidat (minuit le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG faisant foi – courrier simple – ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire – courrier recommandé, lettre suivie).

Toute demande de dossier par voie postale doit être faite par courrier précisant le nom du concours ainsi que les noms, prénoms, adresse et n° de téléphone du candidat et accompagnée d'une enveloppe au format A4, affranchie pour un envoi de 100 g aux nom et adresse précise du candidat et adressé au CDG de l'AVEYRON à l'adresse précédemment indiquée.

Les demandes par téléphone, fax et courriel ne seront pas acceptées.

Aucune demande de dossier présentée après la date limite de retrait ne sera acceptée et aucune dérogation ne pourra être accordée.

- **sur place : du 21 avril 2020 au 27 mai 2020 (17 h 00)**
- Horaires d'ouverture du CDG :
- - le lundi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h,
- - du mardi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17h 00,
- - le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

ARTICLE 3 : DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers d'inscription dûment complétés sont à déposer à la même adresse au plus tard le **4 juin 2020**

- **Par voie postale, minuit (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG faisant foi – courrier simple – ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire – courrier recommandé, lettre suivie),**
- **sur place (17 h 00 – voir horaires d'ouverture du CDG ci-dessus).**

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas acceptés et aucune dérogation ne pourra être accordée.

La photocopie du dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non conforme et sera rejetée.

Tout dossier transmis par fax et courriel ou tout autre moyen autre que par voie postale ou le dépôt sur place au CDG sera rejeté.

ARTICLE 4 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de l'AVEYRON ne saurait être tenu pour responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat de vérifier que l'affranchissement soit suffisant. Tout envoi taxé sera refusé. Le candidat désireux de conserver la preuve de la date de réception de son dossier d'inscription, devra le faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

IMPORTANT : tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission de participation à l'examen.

ARTICLE 5: DATE ET LIEU DE L'EPREUVE D'ADMISSION

La date de l'épreuve orale d'admission aura lieu à partir du **12 octobre 2020** au Centre de Gestion de l'AVEYRON.

Le CDG 12 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives à ce concours de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury de cet examen sera composé ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame le Préfet de l'AVEYRON, aux collectivités affiliées ou non affiliées et Centres de Gestion de la Région Occitanie et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait le 2 avril 2020

Le Président,

M. BARTHELEMY

